

1- Écoles élémentaires - maternelles et primaires

| | ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, MATERNELLE ET PRIMAIRE |
|------------------------------------|--|
| DÉCHARGE COMPLÈTE | 12 classes et + |
| ½ DÉCHARGE ⁽¹⁾ | 9 à 11 classes |
| 1/3 DÉCHARGE ⁽²⁾ | 6 à 8 classes |
| ¼ DÉCHARGE ⁽³⁾ | 4 à 5 classes |
| 12 jours fractionnables | 2 à 3 classes |
| 6 jours fractionnables | 1 classe |

2- Écoles d'application

| | ÉCOLE D'APPLICATION |
|--------------------------|---------------------------------|
| DÉCHARGE COMPLÈTE | 5 classes et plus d'application |
| ½ DÉCHARGE | 3 à 4 classes d'application |

3- Décharge d'enseignement des directeurs d'école comptant au moins 3 ULIS

Les directeurs d'école comptant au moins 3 ULIS bénéficient du régime de décharge d'enseignement de droit commun lorsque leur école compte moins de 5 classes. Lorsqu'elle compte 5 classes ou plus, ils bénéficient d'une décharge totale d'enseignement.

Pour les écoles fonctionnant sur 9 demi-journées :

(1) Une demi-décharge libère deux jours par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur deux.

(2) Un tiers de décharge libère un jour et demi par semaine.

(3) Le quart de décharge libère un jour par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur quatre.